



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2022-78

Objet : EVITEC – marché de maintenance du logiciel de comptage LYNX pour le trafic piéton

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société EVITEC sise 3 rue Buffon – 91400 ORSAY,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance du logiciel de comptage LYNX,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat de maintenance EVI VDS MNT18-002 proposé par la société EVITEC.

PRECISE que le montant du contrat annuel est fixé à 720,00 € HT soit 864,00 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 17 mai 2022 pour une durée de 1 (un) an soit au 16 mai 2023. Il sera renouvelable 3 (trois) fois par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans, soit une fin au 16 mai 2026.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 5 avril 2022



Philippe LAURENT